



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 182/2022
SÉANCE N° 12 DU 14 NOVEMBRE 2022

AHUILLE – ZA LA GIRARDIÈRE – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR JARDIN JONATHAN

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 17 h 53), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 01), Éric Paris, Jérôme Allaire (jusqu'à 19 h 52), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 23), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 07), Christine Dubois (à partir de 17 h 36), Bruno Bertier (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 19 h 31), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 03), Louis Michel (à partir de 17 h 17), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 14 et jusqu'à 19 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Julien Brocaïl, Antoine Caplan (à partir de 17 h 41 et jusqu'à 19 h 15) et David Cardoso (jusqu'à 19 h 53), membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Éric Paris (à partir de 17 h 53), Bruno Bertier a donné pouvoir à Christine Dubois (à partir de 19 h 31), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 03), Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 19 h 20), Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Flécharde.

Liste des délibérations affichée le : 18 novembre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

AHUILLE – ZA LA GIRARDIÈRE – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR JARDIN JONATHAN

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Monsieur Jonathan Jardin en vue de se porter acquéreur d'un terrain de 1 300 m² à découper sur la parcelle cadastrée section A 1178 située ZA La Girardièrre sur la commune d'Ahuillé (53940),

Vu l'avis des domaines en date du 24 octobre 2022,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à Monsieur Jonathan Jardin, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 1 300 m² à découper sur la parcelle cadastrée section A 1178, ZA La Girardièrre à Ahuillé (53940), est acceptée.

Ce terrain est destiné à la construction d'un atelier d'une surface plancher de 300 m² environ. La zone d'exposition paysagère représentera environ 50 % de la surface totale de la parcelle. L'activité de Monsieur Jonathan Jardin est l'aménagement paysager (élagage, abattage, étêtage, taille de haie, pose de clôture, terrassement, débroussaillage, tonte de pelouse).

Article 2

Le prix de vente est fixé à 10 € HT/m². Soit un total de 13 000 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 13 700 € HT (treize mille sept cent euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5% du montant (dépôt de garantie) soit 685 € (six cent quatre-vingt-cinq euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95% du montant soit 13 015 € (treize mille quinze euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude de Maître Darphin, notaire à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault